

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 489 Rect.

présenté par

M. Estrosi, M. Ciotti, Mme Marland-Militello, M. Straumann,  
M. Roubaud, M. Spagnou, M. Lefranc, M. Couve, M. Labaune,  
M. Raymond Durand, M. Hillmeyer, M. Jardé, M. Vannson, M. Raoult et M. Lasbordes

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant :**

I. – L'État favorisera l'attribution d'une indemnité kilométrique octroyée par les employeurs aux membres de leur personnel qui utilisent la bicyclette pour parcourir la totalité ou une partie de la distance entre leur domicile et leur lieu de travail. Cette indemnité sera exonérée d'impôt selon les modalités fixées par décret pris en Conseil d'État.

II. – La perte des recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle au droit visé à l'article 403 du Code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de faciliter l'utilisation du vélo pour les trajets domicile-travail, cet amendement vise à mettre en place une prime incitative à l'utilisation de ce moyen de transport.